

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention
sur la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Réunion des Parties

Dixième session

Ljubljana, Slovénie, 23-25 octobre 2024

Composition du Comité d'application

Note établie par le secrétariat

Résumé

La présente note consacrée à la composition du Comité d'application au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été établie conformément à la Décision VI/1 (ECE/MP.WAT/37/Add.2) de la Réunion des Parties à la Convention, et suite à l'élection des membres du Comité d'application lors de la sixième (Rome, 28-30 novembre 2012), la septième (Budapest, 17-19 novembre 2015), la huitième (Astana, 10-12 octobre 2018) et la neuvième (Genève, 29 septembre-1er octobre 2021) sessions de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/37, ECE/MP.WAT/49, ECE/MP.WAT/54 et ECE/MP.WAT/63, respectivement). Elle a été préparée par le secrétariat en vue d'informer les Parties à la Convention et faciliter la nomination et l'élection des membres du Comité d'application lors de la dixième session de la Réunion des Parties, qui se déroulera du 23 au 25 octobre 2024 à Ljubljana, en Slovénie.

Introduction

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été créé lors de la sixième session de la Réunion des Parties (Rome, 28-30 novembre 2012), dans le but de faciliter, promouvoir et garantir la mise en œuvre et l'application de la Convention, ainsi que le respect de ses dispositions. Le Comité est composé de neuf membres, qui siègent à titre personnel. Parmi les membres du Comité figurent des professionnels possédant des compétences juridiques et techniques reconnues. La structure, les fonctions et les modalités de fonctionnement du Comité sont définies dans la Décision VI/1 sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2)¹.

2. À sa dixième session, qui doit se dérouler à Ljubljana, en Slovénie, du 23 au 25 octobre 2024, la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau examinera la composition de son Comité d'application. La procédure prévue à cet effet est définie par la Décision VI/1.

3. Lors de la création du Comité d'application, fondée sur la Décision VI/1, à sa sixième session en 2012, la Réunion des Parties a élu cinq membres du Comité pour accomplir un mandat complet (six ans) et quatre membres pour siéger pendant la moitié de la durée d'un mandat (trois ans). Par la suite, à partir de sa septième session en 2015, la Réunion des Parties a élu de nouveaux membres pour un mandat complet, en vue de remplacer ceux dont le mandat était arrivé à expiration, ou a réélu des membres déjà en place pour un mandat complet ou pour la moitié d'un mandat.

4. Un mandat complet débute à la fin d'une session ordinaire de la Réunion des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire qui suit. Conformément à la Décision VI/1, les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.

I. Situation concernant la composition du Comité d'application au moment de la dixième session de la Réunion des Parties

5. La situation concernant la composition du Comité d'application au moment de la dixième session de la Réunion des Parties est résumée dans le tableau 1.

6. Trois membres du Comité d'application – M. Kari Kinnunen, M. Stephen McCaffrey et M. Ivan Zavadsky – ont été réélus pour un mandat complet lors de la huitième session de la Réunion des Parties en 2018². Leur deuxième mandat court jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties en 2024. D'ici la tenue de la dixième session de la Réunion des Parties, ils auront accompli deux mandats consécutifs. Ces membres ne sont normalement pas rééligibles lors de la dixième session.

7. L'actuel président du Comité, M. Attila Tanzi, a été élu pour la moitié d'un mandat lors de la sixième session de la Réunion des Parties en 2012, il a été réélu pour un mandat complet lors de la septième session de la Réunion des Parties en 2015³, puis à nouveau pour la moitié d'un mandat lors de la neuvième session de la Réunion des Parties en 2021⁴. D'ici la tenue de la dixième session de la Réunion des Parties, ce membre aura accompli deux mandats consécutifs. Il ne sera normalement pas rééligible lors de la dixième session.

¹ De plus amples informations concernant le Comité d'application, notamment la Décision VI/1, sont disponibles à l'adresse suivante: <https://unece.org/environment-policy/water/about-the-convention/convention-bodies/implementation-committee>

² Se référer au document ECE/MP.WAT/54, paragraphe 57.

³ Se référer au document ECE/MP.WAT/49, paragraphe 36.

⁴ Se référer au document ECE/MP.WAT/63, paragraphe 39.

8. M. Martins Paporinskis et M. Pedro Cunha Serra ont été élus pour accomplir leur premier mandat à la huitième session de la Réunion des Parties en 2018.⁵ Leur premier mandat court jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties. Il sera nécessaire de réélire ou de remplacer ces membres lors de la dixième session de la Réunion des Parties.

9. Mme Dinara Ziganshina a été réélue pour un second mandat lors de la neuvième session de la Réunion des Parties, en 2021⁶. Son deuxième mandat court jusqu'à la onzième session de la Réunion des Parties en 2027. Ce membre n'a pas besoin d'être remplacé ou réélu à la dixième session de la Réunion des Parties.

10. Deux membres du Comité – M. Makane Moïse Mbengue et Mme Jovanka Ignjatovic – ont été élus pour accomplir leur premier mandat à la neuvième session de la Réunion des Parties en 2021.⁷ Leur premier mandat court jusqu'à la onzième session de la Réunion des Parties en 2027. Ces membres n'ont pas besoin d'être remplacés ou réélus à la dixième session de la Réunion des Parties.

11. En conclusion, lors de la dixième session de la Réunion des Parties, quatre membres du Comité ne sont normalement pas rééligibles et devront donc être remplacés, et deux membres du Comité pourront être réélus ou remplacés. Trois membres du Comité poursuivent leur mandat jusqu'en 2027.

II. Candidatures pour l'élection des membres du Comité à la dixième session de la Réunion des Parties

12. Conformément à la Décision VI/1, les membres du Comité seront élus par la Réunion des Parties parmi les candidats nominés par les Parties. À cette fin, les Parties peuvent prendre en considération tout candidat proposé par des Signataires ou des organisations non gouvernementales (ONG) qualifiées ou qui s'intéressent aux domaines auxquels se rapporte la Convention.

13. Le Comité est composé de personnes possédant de l'expérience et des compétences reconnues dans les domaines auxquels se rapporte la Convention, y compris une expérience juridique et/ou scientifique ou technique. Les membres siègent à titre personnel, en d'autres termes, il doit s'agir d'experts indépendants qui ne travaillent pas pour un gouvernement. La langue de travail du Comité est l'anglais.

14. Les Parties adresseront les candidatures au secrétariat dans au moins l'une des langues officielles de la Convention **le 30 juillet 2024 au plus tard**, soit douze semaines avant l'ouverture de la dixième session de la Réunion des Parties. Chaque candidature sera accompagnée du curriculum vitae (CV) de l'intéressé (de 600 mots au maximum) et d'éventuels documents justificatifs. Le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculums vitae accompagnés d'éventuels documents justificatifs dès qu'ils seront disponibles, en les mettant en ligne sur la page Web de la dixième session de la Réunion des Parties.

15. Conformément à la Décision VI/1, lors de l'élection des membres du Comité, la répartition géographique des membres et la diversité des expériences et des compétences seront prises en considération. Au 31 mai 2024, la Convention compte 52 Parties, dont neuf Parties d'Afrique, une d'Amérique latine et une du Moyen-Orient.

16. Les Parties sont encouragées à tenir compte de considérations de parité entre les sexes au moment de nommer des candidats et de décider de la composition du Comité.

17. L'élection des membres du Comité sera régie par le Règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2). Par le passé, les décisions relatives à la composition du Comité ont été adoptées par consensus.

⁵ Se référer au document ECE/MP.WAT/54, § 57.

⁶ Se référer au document ECE/MP.WAT/63, § 39.

⁷ Se référer au document ECE/MP.WAT/63, § 39.

Tableau 1 : Composition du Comité d'application (au 31 mai 2024)

	6e-7e MOP (2012-2015)	7e-8e MOP (2015-2018)	8e-9e MOP (2018-2021)	9e-10e MOP (2021-2024)	10e-11e MOP (2024-2027)
Mme Vanya Grigorova (nominée par la Bulgarie)	Élue pour un mandat complet à la 6e MOP				
M. Kari Kinnunen (nominé par la Finlande)	Élu pour un mandat complet à la 6e MOP		Réélu pour un mandat complet à la 8e MOP		
M. Stephen McCaffrey (nominé par la Suisse)	Élu pour un mandat complet à la 6e MOP		Réélu pour un mandat complet à la 8e MOP		
M. Aliaksandr Stankevich (nominé par le Bélarus)	Élu pour un mandat complet à la 6e MOP				
M. Ivan Zavadsky (nominé par la Slovaquie)	Élu pour un mandat complet à la 6e MOP		Réélu pour un mandat complet à la 8e MOP		
M. Johan Gerrit Lammers (nominé par les Pays-Bas)	Élu pour un demi-mandat à la 6e MOP	Réélu pour un mandat complet à la 7e MOP			
M. Saghit Ibatullin (nominé par le Kazakhstan)	Élu pour un demi-mandat à la 6e MOP				
Mme Anne Schulte-Wülwer-Leidig (nominée par l'Allemagne)	Élue pour un demi- mandat à la 6e MOP	Réélue pour un mandat complet à la 7e MOP			
M. Attila Tanzi (nominé par l'Italie)	Élu pour un demi-mandat à la 6e MOP	Réélu pour un mandat complet à la 7e MOP		Réélu pour un demi- mandat à la 9e MOP	
Mme Dinara Ziganshina (nominée par l'Ouzbékistan)		Réélue pour un mandat complet à la 7e MOP		Réélue pour un mandat complet à la 9e MOP	
M. Martins Paporinskis (nominé par la Lettonie)			Réélu pour un mandat complet à la 8e MOP		Rééligible à la 10e MOP
M. Pedro Cunha Serra (nominé par le Portugal)			Réélu pour un mandat complet à la 8e MOP		Rééligible à la 10e MOP
M. Makane Moïse Mbengue (nominé par le Sénégal)				Élu pour un mandat complet à la 9e MOP	
Mme Jovanka Ignjatovic (nominée par la Serbie)				Élue pour un mandat complet à la 9e MOP	

Abréviation : MOP, Réunion des Parties (par son acronyme en anglais).